

## Actualisation à fin juin 2025

L'actualisation des données d'activité à fin juin permet à la CAF de l'Ardèche de mieux prévoir ses dépenses de prestations de service afin de demander le juste financement à la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Vous renseignez vos données réalisées de janvier à juin 2025 issues de votre logiciel et vous réévaluez les données prévisionnelles de juillet à décembre 2025.

### 1- Déclarations de données d'activités actualisées à fin juin 2025

#### **Vérifiez vos données d'activités**

- Les heures de présence sont renseignées sur les 2 lignes :  
Heures réalisées du 1er janvier au 30 juin 2025=> donnée issue de votre logiciel  
Heures prévisionnelles du 1er juillet au 31 décembre 2025
- Les heures facturées sont renseignées sur les 2 lignes :  
Heures facturées du 1er janvier au 30 juin 2025=> donnée issue de votre logiciel  
Heures facturées prévisionnelles du 1er juillet au 31 décembre 2025
- En cas de bonus territoire, vous avez renseigné le nombre de places soutenues par la collectivité, mois par mois.
- Le nombre d'enfants inscrits correspond au nombre d'enfants différents accueillis au moins 1 fois dans la structure
- Le « nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf » est à 0 ou vide=> il n'y a pas de mesures exceptionnelles décidées par la Cnaf en 2025.
- Vous avez renseigné le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection (justificatif remis par la famille à conserver en cas de contrôle)
- Vous avez renseigné le nombre de journées pédagogiques sur les 2 lignes  
Journées pédagogiques réalisées du 1er janvier au 30 juin 2025  
Journées pédagogiques prévisionnelles du 1er juillet au 31 décembre 2025  
(il faut déclarer l'ensemble des journées pédagogiques que vous prévoyez de réaliser en 2025, la caf en financera au maximum 3).

### 2- Déclarations des données financières actualisées à fin juin 2025

#### **Mettez à jour vos données financières et vérifiez les points suivants :**

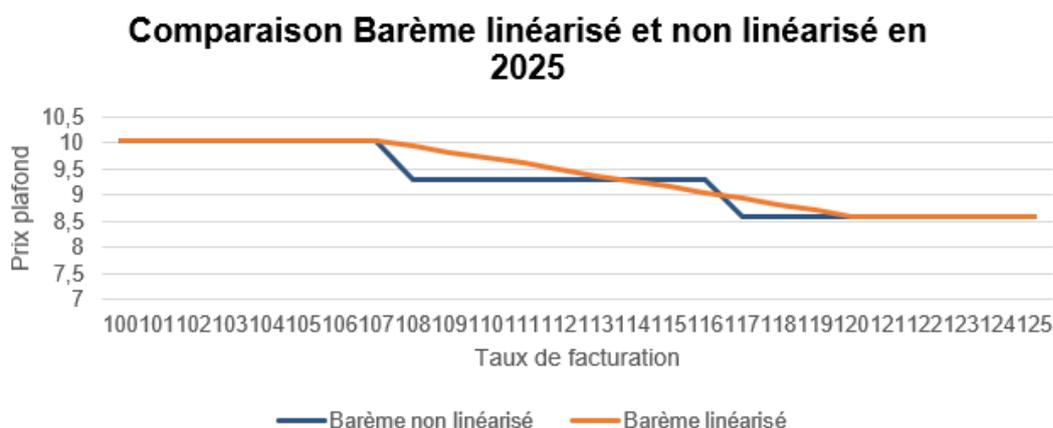
- **Si vous fournissez les couches et les repas, le compte 60622 Achats stockés et achats non stockés, fourniture hygiène couche lingette et le compte 6086 Repas enfant, sont renseignés**
- Les comptes 86 et 87 contributions volontaires sont identiques.  
Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix de revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70641 sur les 2 lignes et correspond au montant facturé aux familles (et non le montant payé/encaissé)  
Participations familiales facturées de du 1 er janvier au 30 juin 2025=> donnée issue du logiciel  
Participations familiales facturées prévisionnelles du 1er juillet au 31 décembre 2025
- La prestation de service ainsi que les bonus inclusion handicap, mixité sociale et bonus attractivité sont renseignés sur le compte 70623 (se servir de l'utilitaire EAJE 2025 envoyé lors du prévisionnel) ou (voir calcul PS EAJE paragraphe 3)
- Le bonus territoire est renseigné sur le compte 70626 (voir utilitaire EAJE 2025)
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,744, 746 ou 87

### 3- Rappel de la linéarisation

A compter de l'exercice 2025, les modalités de prise en compte du taux de facturation sont modifiées pour supprimer les effets de seuils des différentes tranches (<107%, entre 107 et 117%, <117%)

Le barème Prix Plafond Psu est reprofilé :

- Niveau constant pour un taux de facturation < ou égal à 107%
- Décroissance linéaire entre 107% et 120%
- Niveau constant au-delà de 120%



Le prix plafond linéaire est déterminé pour un taux de facturation compris entre 107% et 120% selon la formule suivante : **Constante + (Pente X taux de facturation)**

La Constante et la Pente sont des éléments de barèmes qui sont amenés à évoluer en fonction de l'évolution des prix plafonds et sont différenciés en fonction de la fourniture ou non des couches et des repas.

Le prix plafond obtenu après application de la formule de calcul est arrondi à 2 décimales.

Le barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est le suivant :

Taux de facturation	Prix plafond des EAJE fournissant les couches et les repas	Prix plafond des EAJE ne fournissant pas les couches et les repas
≤ 107,00%	10.05€	9.72€
Compris entre > 107,00% et < 120,00%	21.96 + (-11.13 X Taux de facturation)	21.63 + (-11.13 X Taux de facturation)
≥ 120,00%	8.60 €	8.27€

#### 4- Calcul de la PS EAJE

Le montant annuel de la subvention Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	-	Total des participations familiales déductibles]	X	Taux de ressortissants du régime général
+						
6 heures de préparation à l'accueil de l'enfant	X	Nombre d'enfants inscrits 0-6 ans	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de ressortissants du régime général

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

Exemple de calcul selon barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Eaje de 20 places

Fourniture des couches et des repas

Nombre d'enfants inscrits 0-6 ans : 50

Heures Réalisées : 35 500

Heures Facturées : 38 000

Total des charges : 386 400€

Participations familiales déductibles : 75 000€

Taux RG : 93%

Calcul du Prix de revient = Total des charges/ Heures réalisées = 386 400 / 35 500 =10.88€

Calcul du Taux de facturation = Heures Facturées / Heures réalisées = 38000/35500=107.04% (>107%)

Calcul du prix plafond avec la linéarisation = 21.96 - (11.13 X 107.04 %) = 10.05€

Comparaison du prix de revient 10.88€ avec le prix plafond correspond à un taux de facturation de 107.04% soit 10.05€ : le prix de revient est supérieur au prix plafond, le prix plafond de 10.05€ est retenu

PSU EAJE = [(38000 X 66% X 10.05) – 75000] X 93% = 164 600.22 €

PS Heures de préparation à l'accueil de l'enfant = 6 X 50 X 66% X 10.05 X 93% = 1850.61€

## 5- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

- Donnez des explications concernant les écarts constatés en essayant de **chiffrer/reconstituer au moins 50% de l'écart**

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

Nous avons ouvert X jours de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires

Nous avons augmenté notre capacité d'accueil de X places, ce qui représente X heures réalisées supplémentaires

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction.

## 6- Site Caf.fr

Retrouvez ce flash infos et toutes les informations de la CAF de l'Ardèche concernant les prestations de service sur la page locale du caf.fr

[CAF - Vous êtes gestionnaire d'équipement](#)

Et notamment la **Foire aux questions EAJE** et le **Flash infos EAJE du prévisionnel 2025**

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition

N'hésitez pas à la contacter par mail à **partenaires-as@caf07.caf.fr**